

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du lundi 24 mars 2025

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatorze mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 15 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT,

Absents excusés donnant procuration : --- 2 conseillers
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Sergine ROZE,
Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Ali LAMRANI,

Absents excusés : ----- 6 conseillers
Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Christian POINT, M. Marc FRUMIN, M. Sylvain RICHEZ, M. Maximilien HIDEUX, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du lundi 24 mars 2025.

M. Benjamin WALLERAND 2^{ème} adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée

conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du vingt-sept février, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 27 février 2025 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Compte Financier Unique 2024

1 – Adoption du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune d'Anor a été retenue comme collectivité expérimentatrice de la production de ce document en 2024, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

12800 - COMMUNE D'ANOR - BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-445 640,60		349 266,32		-97 374,28
Fonctionnement	1 262 810,91	445 640,60	593 533,69		1 410 703,99
TOTAL I	817 170,31	445 640,60	941 800,00		1 313 329,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	817 170,31	445 640,60	941 800,00		1 313 329,71

L'ensemble du Conseil Municipal décide d'adopter le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau ci-dessus.

Résultat de l'exercice 2024

2 – Budget Primitif de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -445 640,60 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 262 810,91 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement (001) de : -97 374, 28 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement (002) de : 1 410 703, 99 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 555 722,69 €

En recettes pour un montant de : 806 494,86 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 846 602,11 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

846 602,11 €

Ligne001 :

Report du déficit d'investissement (R001) : 97 374,28 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 564 101,88 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal apure d'une part le déficit d'investissement de l'exercice 2024 (97.374,28€) en tenant compte des reports de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 (dépenses et recettes) en affectant une somme de 846 602,11 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

Budget Primitif de l'exercice 2025

3 – Présentation et proposition d'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025

Selon le rapport annexé à la présente délibération, le projet du Budget Primitif présenté par M. le Maire de la Ville d'Anor pour l'exercice 2025 s'équilibre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➔ 3 389 515,88 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➔ 2 616 296,90 €uros

TOTAL TOUTES SECTIONS : 6.005 812,78 €uros

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à la suite du vote unanime le rapport de présentation et adopte le budget primitif 2025 et vote les crédits qui y sont inscrits.



Fiscalité Locale

4 – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales

Cette année, l'assiette prévisionnelle de 2025 pour la Taxe foncière sur le foncier bâti se monte à 1 943 167 €. En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 868 892 €.

Concernant la Taxe foncière sur le foncier non bâti, le taux de référence pour 2025 est de 49,51%, l'assiette se monte en bases prévisionnelles à 157 313 €. En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 79 414 €.

Concernant la TH, le taux appliqué est le taux figé de 2019 soit 24,45% et ne peut être modulé. L'assiette se monte à 208 890 €. En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 35 966 €.

Au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2025, le montant attendu est de 45 612 €.

Au titre du dispositif du Fonds de Garantie individuelle des Ressources le montant attendu est de 10 486 €.

Au titre du coefficient correcteur, le montant attendu est de 225 776 €.

Le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2025 se monte 1 266 146 € à contre 1 247 164 € en 2024 soit une recette fiscale, à taux constant en augmentation de 18 982 €.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux et propose de fixer le taux de TFB à 43,95%, le taux de TFNB à 49,51% et le taux TH à 24,45%.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'impositions suivants :

- ◆ 43,95% pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- ◆ 49,51% pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)
- ◆ 24,45% pour la Taxe d'Habitation (TH)

Créances irrécouvrables

5 – Examen de la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Parmi les créances de toute nature de la Ville d'Anor, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur.

Ils sont présentés par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de la trésorerie d'Avesnes sur Helpe.

Les créances dont Monsieur le Trésorier a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrécouvrabilité.

Est considéré comme admise en non-valeur, trois créances concernant une prestation de cantine, une location de draps du gîte et une cotisation école de musique de l'année 2019, 2022 et 2023 pour un montant total de 112.80 € (détail en annexe)

Est considéré comme admise en non-valeur, une créance concernant une prestation cantine de l'année 2019 pour un montant de 171.60 €

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal décide d'émettre un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur" d'un montant de 284.40 euros,

Subventions 2025

6 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes et aux associations extérieures à la commune

Je souhaite comme chaque année, vous préciser que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles sont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Les tableaux élaborés lors de la dernière commission « Vie Associative » par Madame Sandra PAGNIEZ, Adjointe en charge de la vie Associative, ont été déposés sur « Convocations-Sécurisées », et je vous propose de lui passer la parole pour étudier ces propositions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède au vote des subventions comme l'indique le tableau annexé à la présente délibération.

Subventions 2025

7 – Proposition d'attribution des subventions exceptionnelle au Club de Scrabble de l'école du Petit Verger

Trois jeunes finalistes, leurs parents et l'animatrice du Club de Scrabble de l'école du Petit Verger, nous ont fait parvenir une lettre, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de participer à la finale nationale de scrabble qui aura lieu le 29 mars 2025 à Paris.

2 000 enfants concouraient pour la région et seules 3 places étaient attribuées. Lors de la finale, sont regroupés 150 élèves venant de tous les horizons. C'est avec plaisir et fierté que les parents, enfants et animatrice se rendront pour la 5ème fois représenter la commune à cette épreuve.

Néanmoins cela a un coût sachant que le club fonctionne uniquement grâce aux bénévoles et au soutien de la Municipalité.

Pour votre parfaite information, les familles sollicitent une aide de la commune à hauteur de 100 euros par enfant pour Lily DECAUDIN, Lou DECAUDIN TONNAIRE et Camille HAUSEMONT, afin de couvrir une partie des frais.

Dans ce cadre, je vous propose d'aider le club de Scrabble de l'école du Petit Verger en attribuant une subvention exceptionnelle de 600 € au club, et si vous en êtes d'accord la délibération devra indiquer les éléments suivants :

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal attribue au Club de Scrabble de l'école du Petit Verger une subvention exceptionnelle de 600€.



Tarifs municipaux 2025

8 – Proposition de modification des tarifs de location de la salle Marcel GRIMBERT

Au regard des tarifications communales actuelles notamment en matière de location de salles communales, il y a lieu de revoir à la hausse le tarif de location de la salle Marcel Grimbart.

En effet, bien que cette salle ne puisse être louée que pour y effectuer des réunions, séminaires, vins d'honneur ou réceptions de famille exclusivement en journée (jusque 21h00 maximum), elle représente une infrastructure de grande qualité dont le tarif de location ne correspond pas à la réalité.

La salle se loue actuellement à la journée et principalement le dimanche pour la somme de 109 € pour les Anoriens et les extérieurs ; le forfait nettoyage est à 124 €. Aucune location de vaisselle n'est actuellement prévue.

La commune propose d'augmenter le tarif de location de la salle Marcel Grimbart à hauteur de 200 € pour les Anoriens et de 400 € pour les extérieurs.

La vaisselle pourrait être louée sur la base d'un forfait de 70 €.

Le forfait nettoyage pourrait être porté à 200 €.

A l'unanimité, les élus du Conseil Municipal valide les modifications des tarifs de location de la salle Marcel Grimbart comme indiqué dans la présente délibération.

Nouvelle tarification

8 – Instauration de nouveaux tarifs communaux dans le cadre de prestations repas organisés par la commune lors de réunions ou séminaires

Avec la labellisation de son écoquartier en étape 3 et suite au travail qu'elle a mené depuis plusieurs décennies en matière de résorption des friches et de recyclage foncier, la commune d'Anor est souvent citée en exemple par l'Etat, ses différentes agences ou par d'autres collectivités locales.

Dans ce cadre, la commune est de plus en plus sollicitée pour organiser des visites et des séminaires de travail sur la thématique de la sobriété foncière entre-autre.

Aussi et pour répondre à cette demande croissante, la commune a imaginé des parcours de visite et différentes formules pour s'adapter au mieux aux différents publics qui peuvent être composés d'élus, de techniciens ou bien encore de particuliers. Il s'agit d'une véritable opportunité offrant l'opportunité à la

commune de pouvoir engranger quelques recettes supplémentaires.

Ces actions se déroulent sous la forme de séminaires peuvent avoir lieu sur une demie journée comme sur 2 jours. Afin d'accueillir les participants à ces différents événements et de pouvoir leur proposer aussi de se restaurer, la commune souhaiterait mettre en place différentes formules possibles avec une tarification comme suit :

- ◆ **Café/boisson accueil :**
3 € / personne
- ◆ **Petit déjeuner** (boissons chaude, viennoiserie, jus de fruit, pain) :
6 € / personne
- ◆ **Prestation améliorée** (pot de clôture d'évènement) :
12 € / personne
- ◆ **Formule panier repas** (sandwich et boisson) :
10 € / personne
- ◆ **Formule plateau repas froid avec boisson :**
15 € / Personne
- ◆ **Formule repas amélioré** (repas chaud, boisson, fromage, dessert) :
23 € / personne

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal valide la mise en place de la tarification présentée ci-dessus.

Nouvelle tarification

9 – Instauration de nouveaux tarifs communaux dans le cadre de prestations repas organisés par la commune lors de réunions ou séminaires

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de renouveler cette opération pluriannuelle pour 3 années à compter de 2024, en prolongeant, les modalités fixées dans l'ancien programme à savoir :

- Il n'y a aucune condition de ressources tant pour les propriétaires occupants que bailleurs,
- Le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée),
- Préalablement au lancement des travaux, une commission « façades » se réunit pour valider l'éligibilité des travaux ; une convention est établie définissant les travaux envisagés et la participation financière de la Commune,
- Le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale,
- Une réception des travaux intervient en présence d'un représentant de la Commune,

- Sur présentation du décompte définitif ou de la facture acquittée, la commune procède au paiement de sa participation,
- Les interventions concernent uniquement les immeubles privés d'habitation, d'habitabilité correcte, les locaux commerciaux et/ou professionnels. Seules les façades ou pignons donnant sur un espace public ou un espace ouvert en permanence au public, sont recevables au titre de cette action,
- Seules les dépenses de travaux pourront bénéficier d'une aide au titre du traitement des façades,
- La collectivité locale mettra en place un dispositif d'animation et de conseil pour faciliter les démarches administratives nécessaires et garantir la qualité architecturale des interventions,

La nouvelle programmation distingue néanmoins et dorénavant 2 types d'opérations (les opérations sur le patrimoine d'intérêt architectural et les opérations sur les constructions d'intérêt plus limité).

Elle prévoit aussi une dépense travaux éligible plafonnée à 20 000 € HT, des plafonds au m2 limités et 2 taux d'intervention comme suit :

1)Opération sur le patrimoine d'intérêt architectural :

30% du montant HT des travaux avec une dépense plafonnée à 20.000€ et à 100€ le m2.

Les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention, visent à redonner au bâtiment son aspect d'origine.

Ils pourront concerner notamment :

- Le nettoyage, le piquetage des enduits, ciment,
- Tout traitement adapté au nettoyage et à la consolidation de la façade,
- Le rejointoiement,
- La reprise de maçonnerie, ossature bois, métal et bardage et badigeons,

2)Opération sur les constructions d'intérêt plus limité :

15% du montant HT des travaux avec une dépense plafonnée à 20.000€ et à 60€ le m2.

Les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention visent à améliorer considérablement l'aspect esthétique de l'immeuble dans le cadre d'une opération d'isolation par l'extérieur. Ils pourront concerner notamment :

- La réalisation d'un enduit unique de ton pierre ou brique
- La pose de matériaux de parement brique, bardage bois

ENTREPRISE	Surface façade	Montant Total HT	Montant au m²	Taux d'intervention	Subvention communale
MELAGOM	169m²	13 570 €	80,30 €	30 %	4 071 €
				TOTAL	4 071 €

À la suite du vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention au propriétaire demandeur au regard du tableau présenté dans la délibération.

Proposition d'aides aux travaux – PIG Habiter Mieux

10 – Proposition d'attributions des subventions municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, nous avons approuvé notre politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisées, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, nous avons reçu 6 demandes de subvention accompagnées de la fiche récapitulative de demande de participation de la Ville d'Anor, qui sont les suivantes :

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 600€ à [REDACTED]
[REDACTED] rue Victor Delloue 59186 ANOR

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 600€ à [REDACTED]
[REDACTED] rue Saint Roch 59186 ANOR

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 600€ à [REDACTED]
[REDACTED] rue du Marais 59186 ANOR

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 600€ à [REDACTED]
[REDACTED] rue Saint Roch 59186 ANOR

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 600€ à [REDACTED]
[REDACTED] rue de la Verrerie Noire 59186 ANOR

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 600€ à [REDACTED]
[REDACTED] Gabriel Péri 59186 ANOR

Unanimentement, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mandater les sommes votées sur le compte des bénéficiaires après réalisation effective des travaux et production des factures justificatives correspondantes.



Ventes d'herbes

11 – Proposition d'attributions des subventions municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Comme tous les ans, nous nous prononçons sur les ventes d'herbes.

Pour 2025, il est proposé de reconduire celles attribuées en 2024 qui concerne M. Daniel GRIMBERT et M. Didier HARBONNIER.

Mr BOUTTEFEUX Yohann ne pouvant plus bénéficier de la parcelle qui lui était précédemment louée.

Il est proposé également de fixer l'augmentation à 2% par rapport au tarif de 2024.

Nom	Parcelles	Hectare	Prix à l'hectare		Montant total à payer
			Ancien prix année 2024	Nouveau prix année 2025 avec augmentation	
M. Daniel GRIMBERT (renouvellement)	ZH 44 (92a 27ca) (B 606 et 607 anciennement 93a 55ca) Parking Rodéo Car (-20%)	73a 81ca	209,47	213,65	213,65 €
	ZE 1 (nouvelle parcelle) (Changement de propriétaire Suite à l'aménagement foncier)	1 ha 39 a 06ca	169,41	172,79	172,79 €
M. Didier HARBONNIER (renouvellement)	ZE 33 partie (C 301 et 302 anciennement) Parcelle près de chez M. LEGROS	1 ha 01a 56ca	209,47	213,65	213,65 €

Ainsi, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants sous l'imputation de l'article 7028 pour un montant total de 600,09 €.

Achat de terrains

12 – Acquisition de 3 terrains appartenant à la CCSA

La CCSA est propriétaire de terrains délaissés sur la commune d'Anor, aux abords des ex. Chaudronneries rue de la Verrerie Blanche, et d'un petit bosquet le long de la rue des Romains.

Les parcelles concernées sont :

Rue de la Verrerie Blanche, pour une surface totale de 7786 m² :

D2036 – 2806 m² - zone classée A

E0696 – 1453 m² - zone classée UA

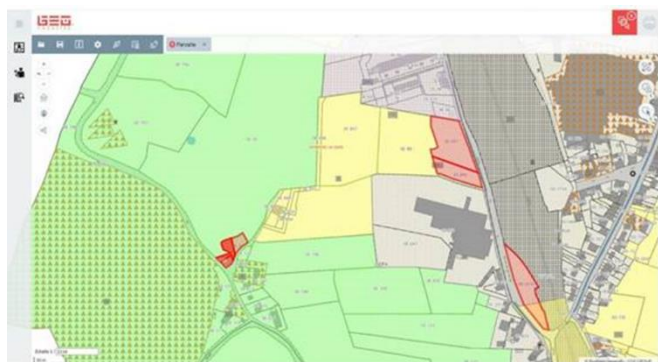
E0697 – 3527 m² - zone classée UA

Rue des Romains, pour une surface totale de 1103 m² :

E0092 – 200 m² - zone classée N

E0093 – 493 m² - zone classée N

E0094 – 410 m² - zone classée N



La commune d'Anor a sollicité la CCSA pour faire l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique d'une part, pour permettre de nouveaux aménagements à proximité de l'écoquartier, et d'autre part, afin de maîtriser l'entretien des haies aux abords des rues communales.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable en date du 19 février 2025. Le conseil communautaire s'est réuni le 12 mars 2025 pour émettre, par délibération n°346a, un avis favorable à cette cession au profit de la commune d'Anor.

Le Conseil Municipal d'Anor accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles D2036, D0696, E0697, E0092, E0093, E0094 à la CCSA.

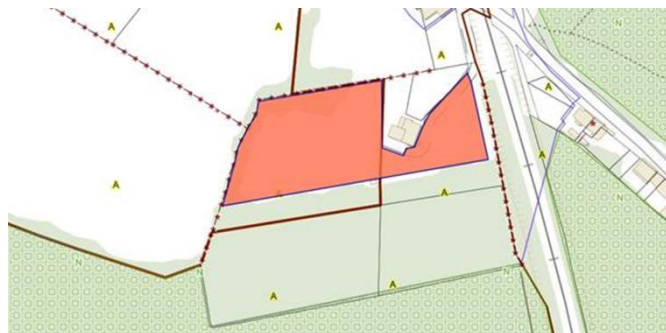
Cette acquisition de terrains qui nous permettra de réaliser des aménagements à court terme en matière de cadre de vie, de mobilité douce et de construction de nouveaux logements.

Vente de terrain

13 – Vente d'un terrain communal au profit de Mme MESLIF Alix

L'agence Charlotte et Laura immobilier a dernièrement sollicité la commune d'Anor afin de savoir si elle serait disposée à vendre un terrain lui appartenant, situé autour d'une habitation [REDACTED] rue de Milourd sur le point d'être vendue au profit de [REDACTED]

Ce terrain est situé en zone A, il représente une surface de 6500 m². Il est cadastré parcelles [REDACTED]



Après négociation, la commune a proposé une vente du terrain au prix de 15 766 € incluant les frais de géomètre pour la division parcellaire et un prix du foncier à hauteur de 2€ le m².

Le Conseil Municipal à la suite du vote à l'unanimité accepte de vendre un terrain communal sis rue de Milourd cadastré parcelles ZL 16 en partie et E 292 en partie au profit de Madame [REDACTED] au prix net vendeur de 15 766 €.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

La Secrétaire de séance,

Benjamin WALLERAND